REPUBLIQUE FRANCAISE Département de Maine et Loire



ARRÊTÉ Nº 2019 - 130

Réglementant la circulation et le stationnement au droit du 33 rue des Mauges pendant les travaux de réparation d'une conduite

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,

VU L'ordonnance 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral D2.65.219 du 12 Février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la loi modifiée 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213, 1 à 7.

VU la demande en date du 20 novembre 2019, présentée par Madame Anaïs MARSAULT de l'entreprise CIRCET FTTH, 75 rue Pierre Arnaud ZA de la Fontaine 44150 ANETZ, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation des travaux de réparation d'une conduite au droit du 33 rue des Mauges,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 9 décembre 2019 et pendant toute l'exécution des travaux cités ci-dessus, les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées au droit du 33 rue des Mauges, considérant l'empiètement des travaux sur le domaine public :

- Circulation alternée manuellement
- Stationnement interdit

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4ème partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 /11/1992. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3:

Le passage des véhicules d'incendie et de secours ne devra pas être entravé.

EGEA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5:

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Mme MARSAULT Anaïs, CIRCET FTTH ANETZ,

■ M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont/copie leur sera adressée.

> POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME A ST LEGER SOUS CHOLET, le 5 décembre 2019 Le Maire Jean-Raul OLIVARES

Publié et/ou notifié le 5 décembre 2019